



FORMULAIRE DE DÉCLARATION

Taxe de séjour

Déclaration à renvoyer obligatoirement même si le montant de la collecte est nul
Notice déclaration taxe de séjour au verso

IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

NOM		Prénom	
Adresse			
Code Postal		Ville	
Email			

IDENTIFICATION DE L'HÉBERGEMENT

- Hôtel Village Vacances Meublé de tourisme Chambres d'hôtes
 Camping Résidence Tourisme Aire de camping-car Gîte d'étape

Adresse			
Code postal		Ville	

PÉRIODE DE COLLECTE DE LA TAXE DE SÉJOUR

Du		Au	
----	--	----	--

COLLECTE DE LA TAXE DE SÉJOUR (COCHEZ LA SITUATION CORRESPONDANTE À VOTRE SITUATION)

- J'ai loué de manière directe mon établissement/hébergement sans intermédiaire

CATÉGORIE	5*	4*	3*	2*	1*	CAMPING 3 À 5 * AIRE CAMPING-CAR	CAMPING 1 ET 2 *	NON CLASSÉ
TARIF	1 €	1 €	0.80 €	0.60 €	0.50 €	0.50 €	0.20 €	5%
NBRE DE NUITÉES								
MONTANT DE LA TAXE								

- J'ai loué mon hébergement par le biais d'une plateforme numérique*, tel que Booking, Gîtes de France, AirBnB, Abritel-HomeAway, le bon coin...

Le cas échéant, je reste soumis à la collecte et à la déclaration de la taxe de séjour pour les locations qui n'auraient pas été réalisées de manière exclusive par une ou des plateformes numériques.

** ces plateformes collectent et reversent la taxe de séjour pour le compte du propriétaire.*

Nom(s) de la(des) plateforme(s) numérique(s)	
--	--

- Je n'ai pas loué mon hébergement cette année

Règlement de la taxe de séjour au trésor public - Rue Pasteur - 43300 LANGEAC
Chèque libellé à l'ordre du Trésor Public

À _____ Le _____	Signature
------------------	-----------

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de la taxe de séjour. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez vous adresser au SMAT du Haut-Allier.

NOTICE POUR REMPLIR VOTRE DÉCLARATION DE TAXE DE SÉJOUR

Qui doit souscrire cette déclaration ?

Tous les logeurs, professionnels ou particuliers, qui hébergent à titre onéreux des personnes non domiciliés sur le territoire du SMAT du Haut-Allier ont l'obligation de percevoir la taxe de séjour et de la reverser à ce dernier.

Comment remplir votre déclaration ?

Identification du déclarant : il s'agit de l'identité du logeur

Vous devez indiquer l'identité et les coordonnées du logeur.

Identification de l'hébergement

Vous devez indiquer le type et l'adresse de l'hébergement loué en saisonnier.

L'adresse électronique

Vous devez indiquer le courriel de la personne en charge de la déclaration de taxe de séjour.

Période de déclaration

La taxe de séjour est perçue toute l'année. Elle est déclarée et versée d'octobre n-1 à septembre n.

Collecte de la taxe de séjour

Le tarif de la taxe varie en fonction de la catégorie de classement de l'hébergement.

Lorsque le bien ne possède pas de classement préfectoral, vous indiquez la mention « non classé ».

Le montant de la taxe de séjour est calculé en multipliant le nombre de personnes hébergées par le nombre de nuit et par le tarif applicable à la catégorie de l'hébergement, selon cette opération : Hébergement non classé = 5% du prix de la location par nuit et par personne dans la limite du tarif maximum légal de la catégorie 5*

(soit 1 €) x nb nuits x nb personnes

Hébergement classé = tarif taxe de séjour x nb nuits x nb personnes

Exonérations

- les personnes âgées de moins de 18 ans
- les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence

Collecte plateformes numériques

Vous n'êtes pas redevable de la taxe si vous loué par le biais d'une plateforme numérique. Dans ce cas, vous devez indiquer le nom de la plateforme numérique. *Le cas échéant, je reste soumis à la collecte et à la déclaration de la taxe de séjour pour les locations qui n'auraient pas été réalisées de manière exclusive par une ou des plateformes numériques.*

Quand faire parvenir votre déclaration et effectuer votre paiement ?

Les déclarations et les reversements doivent être effectués avant fin novembre de chaque année au Trésor Public - rue Pasteur - 43300 LANGEAC

Tarif de la taxe de séjour au 1er janvier 2020

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
■ Palaces	1 €
■ Hôtels de tourisme 5 étoiles ■ Résidences de tourisme 5 étoiles ■ Meublés de tourisme 5 étoiles ■ Et tous autres établissements touristiques 5 étoiles	1 €
■ Hôtels de tourisme 4 étoiles ■ Résidences de tourisme 4 étoiles ■ Meublés de tourisme 4 étoiles ■ Et tous autres établissements touristiques 4 étoiles	1 €
■ Hôtels de tourisme 3 étoiles ■ Résidences de tourisme 3 étoiles ■ Meublés de tourisme 3 étoiles ■ Et tous autres établissements touristiques 3 étoiles	0,80 €
■ Hôtels de tourisme 2 étoiles ■ Résidences de tourisme 2 étoiles ■ Meublés de tourisme 2 étoiles ■ Villages vacances 4 et 5 étoiles ■ Et tous autres établissements touristiques 2 étoiles	0,60 €
■ Hôtels de tourisme 1 étoile ■ Résidences de tourisme 1 étoile ■ Meublés de tourisme 1 étoile ■ Villages vacances 1, 2 et 3 étoiles ■ Chambres d'hôtes ■ Et tous autres établissements touristiques 1 étoile	0,50 €
■ Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes ■ Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,50 €
■ Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles ■ Ports de plaisance	0,20 €
■ Hébergements en attente de classement et sans classement	5% du coût total HT ou net à payer de l'hébergement, par nuit et par personne (tarif plafonné à 1 € par personne et par nuit)